

Le **09 juillet 2019** suivant la convocation adressée le **03 juillet 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT (point 1 à 12) puis Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 64 présents
 9 pouvoirs
 5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Michel CHAMPON, comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Louis ROY
Didier ALLIBE donne pouvoir à Joël MABILY,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Anne BERENGUIER DARRIGOL donne pouvoir à Audrey PERRIN,
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Joël GULLON,
Sylvie SIMON donne pouvoir à André GAY,
Daniel CHEMINEL donne pouvoir à Marc BENATRU,
Bernard GILLET donne pouvoir à Françoise SEMPE BUFFET.

REPRESENTATIONS :

Yannick BRET représenté par Mme FERROIL
Alain PICHAT, représenté par Arlette MIGUET

EXCUSES :

Mikaël GROLEAS,
Jacky LAVERDURE,
Eric GERMAIN CARA,
Eric TROUILLOUD,
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°162-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique - Agriculture : Demande de Subvention pour les JEUNES AGRICULTEURS 38.

« Jeunes agriculteurs » est un syndicat agricole créé en 1957. Sa vocation est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture en facilitant les conditions d'accès au métier et en assurant des perspectives de long terme pour les jeunes qui s'installent.

« Jeunes Agriculteurs » a plusieurs missions : défendre les intérêts des jeunes agriculteurs et ceux qui sont en phase d'installation, proposer des idées novatrices pour l'avenir, former les futurs responsables syndicaux, communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Les « Jeunes Agriculteurs » du Canton de La Côte Saint André et Rives/Voiron, en étroite collaboration avec l'association Terre de Sens organiseront le 17 août 2019 à Beaucroissant l'évènement Terre de Sens.

Chaque année depuis plus de 10 ans, les « Jeunes Agriculteurs » organisent leur finale départementale de labour de manière itinérante sur le département. Cet évènement prisé par la profession agricole, se déroule désormais au sein de Terre de Sens, une manifestation agricole axée sur la communication grand public, qui attire chaque année près de 2 000 visiteurs.

L'ensemble des filières et des métiers relatifs à l'agriculture iséroise sont mis en avant (savoir-faire, produits du terroir...) afin de communiquer sur une agriculture durable et de qualité.

L'organisation de cette opération demande un important investissement humain et financier. Une demande de partenariat a été adressée à Bièvre Isère Communauté le 22 mai 2019.

Aussi, il semble opportun et cohérent de soutenir cette manifestation qui sait être fédératrice et qui contribue autant à la cohésion territoriale qu'à la promotion des professions agricoles.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de 500 € au profit des « Jeunes Agriculteurs » de l'Isère.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de l'Agriculture à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°163-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société TERRISSE TAXI, sur la Zone d'Activités Porte des Alpes, à Marcilloles.

M. TERRISSE est actuellement gérant d'une société de taxis basée sur Sardieu. Il a déjà par ailleurs développé un premier projet sur la Zone d'Activités Porte des Alpes à Marcilloles, en implantant une station de lavage sur le lot 31 (cf. plan joint)

Le Projet :

Afin de faire face au développement de son activité, l'entreprise souhaiterait construire sur la parcelle voisine de sa station de lavage un bâtiment de 750 m² environ, réparti en trois box de 250 m² chacun :

- Le premier box servirait à son activité de Taxis, afin d'implanter ses bureaux, pour ses 5 salariés, et permettre le stock de sa flotte de 6 véhicules.
- Les deux autres box de 250 m² chacun, soit 500 m², seraient destinés à la location.

L'entreprise souhaite acquérir le lot 32, d'une surface de 3 483 m² environ, situé au sein de la Zone d'Activités Porte des Alpes à Marcilloles (cf plan ci-joint).

Aussi, pour permettre la réalisation de son projet et le développement de son activité à proximité immédiate de son premier investissement, tout en proposant une offre locative sur ce même tènement, nous proposons la vente du tènement global de 3 483 m² au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

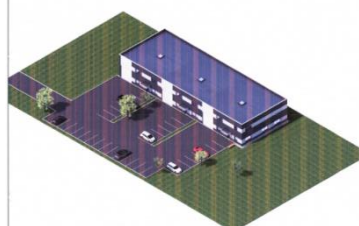
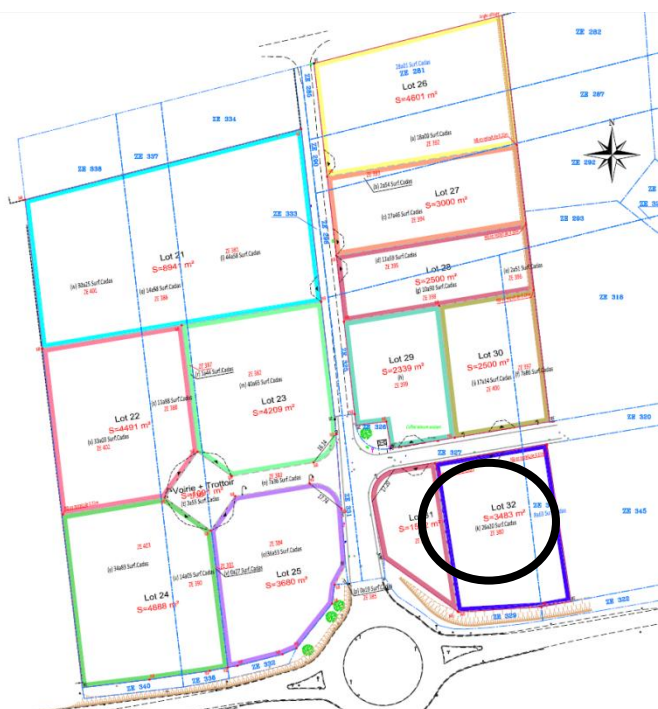
Vu l'avis des Domaines en date du 15 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 Juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société TERRISSE TAXI (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 3 483 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à venir.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°164-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Cession de deux véhicules acquis sur budget général au profit du budget de l'eau.

Bièvre Isère Communauté a fait l'acquisition de deux véhicules utilitaires de type fourgon L2H2 marque Citroën Jumper immatriculé FE-108-YB (acquis le 29/05/2019 au prix de 22 285.06 € HT soit 26 671.72 € TTC - numéro d'inventaire : 40VEHI201904138) et de type fourgonnette L2H1 marque Renault Kangoo ZE immatriculé FG-830-CY (acquis le 27/05/2019 au prix de 17 382.37 € HT soit 22 058.29 € TTC - numéro d'inventaire : 40VEHI201906157) qui ont été enregistrés dans l'actif du budget principal.

En effet, ces deux véhicules ont été acquis dans le cadre de la reprise de deux anciens véhicules immatriculés 204BQX38 (acquis le 17/12/2001 au prix de 19 483.13 € TTC – numéro d'inventaire : 3051) et 573CMC38 (acquis le 18/11/2015 au prix de 12 341.10 € TTC – numéro d'inventaire : 1329) totalement amortis, qui étaient enregistrés dans l'actif du budget principal (par l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers) et pourtant exclusivement affectés au service de l'Eau.

A ce titre, il convient donc de procéder à la sortie de ces véhicules de l'actif du Budget Principal pour les enregistrer dans l'actif du Budget Annexe Eau, afin d'imputer le coût des acquisitions (véhicule immatriculé FE-108-YB : 22 285,06 € HT, soit 26 671,72 € TTC et véhicule immatriculé FG-830-CY : 17 382,37 € HT, soit 22 058,29 € TTC) et les écritures d'amortissement sur ce budget.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes formalités administratives et financières nécessaires à cette cession.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°165-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature du dossier Loi sur l'Eau dans le cadre des travaux de réhabilitation du captage de Mallivier sur la commune de St-Geoirs.

Dans le cadre de la réhabilitation du captage de Mallivier, situé sur la commune de St-Geoirs, un dossier « Loi sur l'eau » doit être déposé au titre des rubriques suivantes citées à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement :

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens " , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " :	
	1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères	(A)
	2° Dans les autres cas	(D)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1° Supérieure ou égale à 1 ha	(A)
	2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	(D)

En effet, la canalisation d'adduction reprise dans le cadre de cette réhabilitation traversera une partie de la zone humide du ruisseau de la Combe Robert, et les travaux d'aménagement permettant l'accès à l'ouvrage de captage par les véhicules de service autorisés incluent le busage du cours d'eau.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le formulaire de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°166-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement Collectif / SPANC : Signature d'une convention avec la SAUR et le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif et non collectif des communes de Villeneuve de Marc, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc.

L'exploitation des réseaux d'eau potable et la facturation aux usagers des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc sont gérées par la SAUR jusqu'au 30 avril 2022 dans le cadre d'un contrat d'affermage passé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon. Bièvre Isère Communauté est désormais partie prenante depuis la signature d'un avenant le 6 décembre 2018. Dans ce cadre, Beauvoir de Marc et Savas-Mépin avaient également conventionné avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Par délibération du 30 avril 2019, il a été adopté par le conseil communautaire l'ajout de la commune de Villeneuve de Marc à cette convention de facturation.

En complément, il est proposé au conseil communautaire que la SAUR intègre également à la facture d'eau potable des abonnés de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc les redevances et taxes d'assainissement non collectif.

Le projet de convention ci-joint annule et remplace le projet de convention délibéré le 30 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les termes de la présente convention,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°167-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature de deux avenants n°1 et n°2 à la nouvelle convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS et Bièvre Isère Communauté.

Bièvre Isère Communauté et l'éco-organisme EcoDDS ont signé une convention en date du 14 mai 2019, suite au nouvel agrément d'EcoDDS valable jusqu'en décembre 2024.

En effet, la société EcoDDS est l'éco-organisme agréé pour la collecte séparée des DDS ménagers. Ces déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Il s'agit des produits tels que les solvants, des phytosanitaires ménagers, des produits chimiques usuels, des produits de traitement et de revêtement des matériaux...

Jusqu'à présent, seuls les déchets ménagers pouvaient être récupérés par EcoDDS et faire l'objet d'une compensation financière ce qui imposait de séparer en déchèterie les apports des particuliers et des professionnels (ce qui est le cas à la déchèterie de St-Jean de Bournay).

EcoDDS nous a transmis récemment deux projets d'avenants n°1 et n°2 pour prendre en compte la mesure n°29 de la feuille de route sur l'Economie Circulaire ce qui signifie que l'ensemble des produits listés dans l'arrêté produits est couvert par EcoDDS, sans considération sur l'utilisateur du produit ou l'apporteur du déchet DDS dans un point de collecte. Ainsi la phrase « Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels » est notamment supprimée (cf projet d'avenant n°1 ci-joint). Par ailleurs, l'article 5 de la convention type est également modifié (cf projet d'avenant n°2 ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces avenants n°1 et n°2 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°168-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Demande de financement pour l'implantation d'un abribus.

La zone d'activité du Rival est très bien desservie par les lignes de bus Trans'Isère 7300 et 7320 dont la fréquentation se développe régulièrement.

Toutefois, l'accueil des usagers en direction de Grenoble est très mal assuré : pas d'abribus, et revêtement de surface très insuffisant. De plus, le stationnement des véhicules s'effectue pour partie de l'autre côté de l'axe de Bièvre (7 500 véhicules par jour), obligeant à une traversée de chaussée en heures de pointe.

Le projet d'aménagement d'un parking-relais améliorera cette situation, mais le département souhaite mettre en place sans tarder un abribus.

Pour se faire, il accepte de modifier l'itinéraire des lignes 7300 et 7320 pour déplacer l'arrêt du bus dans la contre-allée qui longe la dauphinoise, sur une surface déjà revêtue, et de financer à un taux de 50 % l'acquisition et l'installation d'un abribus provisoire.

L'implantation proposée se situant sur un domaine privé communautaire, l'acquisition incombe à Bièvre Isère communauté.

Le matériel proposé ne nécessite pas de préparation du sol et tient compte de son possible réemploi. Par ailleurs, l'emploi du bois s'inscrit dans la logique de stockage du carbone du PCAET et de consolidation des savoir-faire locaux de deuxième transformation du bois préconisée par les chartes forestières.

Considérant que ce projet procure une amélioration sensible et immédiate de la sécurité des usagers,

Considérant que l'amélioration du confort des transports en commun contribue à leur fréquentation et s'inscrit dans la logique du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SE PRONONCER** favorablement sur l'acquisition et l'installation de cet abribus,
- de **SOLLICITER** l'autorisation d'engager la dépense par anticipation de l'attribution de subvention,
- de **VALIDER** le plan de financement suivant :

Plan de financement pour l'abribus de la zone d'activités du Rival				
Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
Fourniture et pose d'un Abribus 2,80 m X 1,40 m	3 333 €	Département	1 667 €	50,0%
		Autofinancement	1 666 €	50,0%
Total :	3 333 €	Total :	3 333 €	100%

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter l'aide financière du département,
- de **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°169-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière BAS-DAUPHINE BONNEVAUX pour l'année 2019.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux trois EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, il nous a été demandé de produire ce cadrage avant le 31/12/2018, ce qui a été fait.

Depuis, la Région a modifié ses modalités d'attribution des subventions rendant caduque ce cadrage.

C'est pourquoi un nouveau tableau de financement, en adéquation avec les critères régionaux, est proposé pour solliciter les soutiens financiers suivants :

- De l'Europe par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 22 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 10 % du montant total des dépenses éligibles.

Animation et communication de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux				
Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
Frais de personnel (salaires et charges)	44 485,00 €	44 485,00 €	FEADER (40 % du montant HT)	21 699,49 €
			Région Auvergne Rhône Alpes (22 % du montant HT)	12 000 €
Frais de déplacement	1 082,20 €	1 100,00 €		
			Conseil Départemental Isère (10 % du montant TTC)	5 449,52 €
Coûts indirects	6 672,75 €	6 672,75 €		
			Autofinancement des EPCI pour la dépense totale TTC (28 % du montant TTC)	15 347,54 €
Autres dépenses sur facture	2 008,78 €	2 238,80 €		
	54 248,73 €	54 496,55 €		54 496,55 €

Vu la convention de gouvernance du 31/12/2013 confiant le portage administratif de la charte forestière à Bièvre Isère Communauté ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la délibération de la conférence de la charte forestière du 25 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2019,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°170-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Mise en œuvre et animation de la Charte Forestière des CHAMBARAN pour l'année 2019.

La mise en œuvre et l'animation du programme d'actions de la Charte Forestière des Chambaran fait l'objet d'un cadrage budgétaire annuel proposé aux quatre EPCI qui la composent. Ce cadrage couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, il nous a été demandé de produire ce cadrage avant le 31/12/2018, ce qui a été fait.

Depuis, la Région a modifié ses modalités d'attribution des subventions rendant caduque ce cadrage.

C'est pourquoi un nouveau tableau de financement, en adéquation avec les critères régionaux, est proposé pour solliciter les soutiens financiers suivants :

- De l'Europe par l'intermédiaire du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, mobilisant du FEADER (mesure 16.71) à hauteur de 40 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 23 % du montant total des dépenses éligibles ;
- Du Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 5 % du montant total des dépenses éligibles.
- Du Conseil Départemental de la Drôme, à hauteur de 5 % du montant total des dépenses éligibles

Animation et communication de la Charte Forestière des Chambaran				
Période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
Frais de personnel (salaires et charges)	43 400.00 €	43 400.00 €	FEADER (40 % du montant HT)	21 119.01 €
			Région Auvergne Rhône Alpes (23 % du montant HT)	12 000 €
Frais de déplacement	2 524.92 €	2 601.92 €		
			Conseil Départemental Isère (5 % du montant TTC)	2 646.72 €
Coûts indirects	6 510.00 €	6 510.00 €		
			Conseil Départemental Drôme (5 % du montant TTC)	2 646.72 €
Autres dépenses sur facture	362.61 €	422.44 €		
			Autofinancement des EPCI pour la dépense totale TTC (27 % du montant TTC)	14 521.91 €
	52 797.53 €	52 934.36 €		52 934.36 €

Vu la convention de gouvernance du 31/12/2013 confiant le portage administratif de la charte forestière à Bièvre Isère Communauté ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;

Vu la délibération de la conférence de la charte forestière du 25 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le nouveau plan de financement relatif à cette demande pour l'année 2019,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière des Chambaran à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°171-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase La Daleure à St Etienne de St Geoirs – Avenants n°2 aux marchés de travaux.

Les travaux de réhabilitation du gymnase La Daleure sont en cours.

L'ensemble des lots attribués représente un coût global de 1 383 803.69 € H.T.

Le conseil communautaire a, lors de sa session du 05 mars 2019, validé l'avenant n°1 aux marchés de certaines entreprises portant l'ensemble des marchés à 1 415 508.84 € H.T. pour une estimation lors de la validation en Phase Avant-Projet Définitif à 1 512 190 € H.T..

Au cours de l'avancement du chantier, des travaux supplémentaires sont nécessaires, et concernent les lots suivants :

- Lot 01 – Démolition – gros œuvre :

Après une mise au point des différentes prestations de l'entreprise, certaines prévues initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sont pas nécessaires. Par contre, suite aux travaux de désamiantage, il faut reprendre le dallage du rez de chaussée et l'escalier (car non conforme aux règles de l'art).

L'entreprise FUZIER LAMBERT, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de

+ 0.00 € H.T. soit + 0.00 % par rapport à son marché initial et avenant n°1, (+ 2.09 % par rapport au marché initial).

- Lot 03 – Couverture et bardage métallique :

Après une modification de la mise en œuvre du bardage, il est nécessaire de prévoir un pré-cadre adapté pour les ouvertures des Espaces d'Attente Sécurisé, ainsi que des chevêtres pour les grilles de ventilation en façade prévues initialement en toiture. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 2 482.26 € H.T.

Aucun traitement ni remplacement n'a été prévu initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant les bandeaux au nord du bâtiment ainsi que les poutres extérieures en façade sud. Il est nécessaire de mettre en œuvre un habillage afin d'assurer une meilleure pérennité de ceux-ci. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 7 734.30 € H.T.

L'entreprise Avenir Métal, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 10 216.56 € H.T. soit 2,58 % rapport à son marché initial et avenant n°1, (+ 2.73 % par rapport à son marché initial).

- Lot 05 – Menuiseries intérieures bois agencement :

Lors de l'avancement des travaux, il a été constaté que l'arase du mur en façade Nord était en mauvais état. Il est nécessaire de mettre en œuvre un habillage en médium. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 3 413.40 € H.T.

Après un oubli de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de mettre en œuvre un habillage entre les solives pour assurer une meilleure finition entre le bardage en pignons et la couverture. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 3 240.00 € H.T.

A la demande des utilisateurs il est envisagé d'imaginer que le mur d'escalade puisse être évolutif, ce qui nécessite la suppression de l'habillage mural acoustique bois. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de – 8 238.21 € H.T.

L'entreprise Ribeaud, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de - 1 584.81 € H.T. soit – 1.54 % par rapport à son marché initial et avenant 1, (-2.03% par rapport à son marché initial).

- Lot 06 – Cloisons doublages faux plafonds peinture :

Après une mise au point sur les différentes prestations de l'entreprise, certaines prévues initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sont pas nécessaires. Par ailleurs, sur d'autres prestations les quantités sont réajustées en cours de travaux

L'entreprise SNS3P, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de – 175.12 € H.T. soit - 0.14% par rapport à son marché initial.

- **Lot 07 – Carrelage faïences murales :**

A la demande des utilisateurs, le tapis d'entrée prévu initialement doit être remplacé par un tapis plus grand. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 853.16 € H.T.

Il est nécessaire de prévoir de la faïence murale sur une hauteur de 1.50 m dans les vestiaires en remplacement de la peinture prévue initialement pour une meilleure pérennité des espaces. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 5 005.20 € H.T..

Pour des raisons de passages de câbles techniques, un doublage doit être mis en œuvre contre le mur des vestiaires. Cette modification entraîne une suppression du ragréage prévu au lot. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de – 802.50 € H.T.

L'entreprise Chambaran Faïence Carrelage, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 5 055.86 € H.T. soit + 13.85 % par rapport à son marché initial.

- **Lot 08 – Sols sportif et sol PVC :**

Il est nécessaire de remplacer le sol PVC acoustique prévue initialement dans la salle sportive à l'étage par un sol PVC sportif, plus compatible avec les activités futures du local. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 1 732.85 € H.T.

Après des travaux de désamiantage sur la dalle de la mezzanine, il est nécessaire d'effectuer des travaux préparatoires (ragréage) avant la pose du revêtement de sol PVC. L'entreprise, en charge du lot, a produit un devis d'un montant de + 5 195.779 € H.T.

L'entreprise ARTDAN, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 6 928.64 € H.T. soit + 11.02 % par rapport à son marché initial.

- **Lot 09 – Equipements sportifs :**

A la demande des utilisateurs, il est nécessaire de modifier les équipements destinés au badminton. Après un diagnostic sur le rail existant pour le grimper de corde, il est nécessaire de le remplacer par un rail conforme à la réglementation.

L'entreprise Nouansport, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 916.15 € H.T. soit + 2.08 % par rapport à son marché initial et avenant 1, (+13.69 % par rapport à son marché initial).

- **Lot 10 – Mur escalade :**

Comme précisé au lot 05, il est envisagé d'imaginer que le mur d'escalade puisse être évolutif, ce qui nécessite la mise en œuvre pendant les travaux, de l'ossature primaire.

L'entreprise PYRAMIDE, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 7 455.00 € H.T. soit + 14.65 % par rapport à son marché initial.

- **Lot 12 – Electricité courants forts courants faibles :**

En cours de travaux, une mise au point du lot électricité a été faite avec les futurs utilisateurs, l'entreprise, l'équipe de maîtrise d'œuvre, et les services techniques, afin de coordonner les positionnements des différents appareillages avec les équipements sportifs à venir. Un diagnostic a également été réalisé sur le câble électrique de l'alimentation générale. Il est nécessaire de le remplacer du coffret extérieure jusqu'à l'armoire du TGBT. L'entreprise SEELIUM, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 1 904.69 € H.T. soit + 1.72 % par rapport à son marché initial.

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

LOT	Entreprises	montant H.T. marchés initiaux	montant HT initial + av 1	Avenant N°2 H.T.	Nouveau montant HT	Variation/ marchés initiaux + avenant n°1	Variation/ marchés initiaux	Désignation des avenants	
Lot 0 Désamiantage	VALGO	58 605,50 €	58 605,50 €	- €	- €	58 605,50 €	0,00%	0,00%	
Lot 1 VRD démolitions gros-œuvre	FUZIER et LAMBERT	133 961,33 €	136 761,33 €	- €	- €	136 761,33 €	0,00%	2,09%	réajustement des prestations
Lot 2 Charpente bois	MANCHON CHARPENTE	69 270,40 €	86 314,40 €	- €	- €	86 314,40 €	0,00%	24,61%	
Lot 3 Couverture et bardage métal	AVENIR METAL	395 647,37 €	396 246,51 €	2 482,26 €	10 216,56 €	406 463,07 €	2,58%	2,73%	précadre et chevêtres façade pour fenêtres et grills de ventilation en pignons
				2 712,15 €					habillage bandeau pan nord
				5 022,15 €					habillage poutres extérieures façade sud
Lot 4 Menuiseries ext alu serrurerie	PROPONNET	40 907,80 €	45 092,60 €	- €	- €	45 092,60 €	0,00%	10,23%	
Lot 5 Menuiseries int bois agencement	RIBEAUD	77 570,53 €	77 959,55 €	3 413,40 €	- 1 584,81 €	76 374,74 €	-2,03%	-1,54%	habillage tablette médium mur façade Nord
				3 240,00 €					habillage entre solives en rampant
				- 8 238,21 €					suppression mur acoustique en pignon Est remplacé par le mur d'escalade
Lot 6 Cloisons doublages faux plaf peinture	S3P	121 905,89 €	121 905,89 €	- 175,12 €	- 175,12 €	121 730,77 €	-0,14%	-0,14%	recalage prestations
Lot 7 Carrelage faïences murales	CHAMBARAN D FAIENCE CARRELAGE	36 500,00 €	36 500,00 €	853,16 €	5 055,86 €	41 555,86 €	13,85%	13,85%	remplacement tapis
				4 202,70 €					faïences vestiaires ht 1,50 m
Lot 8 Sol sportif et sols PVC	ARTDAN	62 874,93 €	62 874,93 €	1 732,85 €	6 928,64 €	69 803,57 €	11,02%	11,02%	remplacement sol acoustique par un sol sportif
				5 195,79 €					reprise support sol (suite ponçage désamiantage)
Lot 9 Equipements sportifs	NOUANSPO	33 239,44 €	36 874,44 €	916,15 €	916,15 €	37 790,59 €	2,48%	13,69%	modification poteaux badminton et cage de hand
Lot 10 Mur escalade	PYRAMIDE	50 900,00 €	50 900,00 €	7 455,00 €	7 455,00 €	58 355,00 €	14,65%	14,65%	renfort sur élévation mur escalade
Lot 11 Ascenseur	COPAS ASCENSEURS	26 615,00 €	26 615,00 €	- €	- €	26 615,00 €	0,00%	0,00%	
Lot 12 Electricité courants faibles	SEELIUM	110 714,10 €	110 714,10 €	1 904,69 €	1 904,69 €	112 618,79 €	1,72%	1,72%	câble extérieur et recalage prestations
Lot 13 Chauffage ventil sanitaire	GONON DHALLUIN	165 091,40 €	168 144,59 €	- €	- €	168 144,59 €	0,00%	1,85%	
	TOTAL	1 383 803,69 €	1 415 508,84 €		30 716,97 €	1 446 225,81 €	2,17%	4,51%	

Le nouveau montant des marchés s'élève à 1 446 225.81 € H.T., soit une variation + 4.51 % par rapport au montant des marchés initiaux. L'enveloppe financière reste encore inférieure de – 62 422.12 € H.T. (- 4.36 %) par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre en phase APD.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenants, suivant le tableau ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les avenants tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°172-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Médiathèque Bièvre Chambaran à St Etienne de St Geoirs – avenants aux marchés de travaux.
--

Les travaux de construction de la médiathèque sont en cours.

L'ensemble des marchés de travaux attribués, par le conseil communautaire s'élevaient à : 980 963.69 € H.T.

Le conseil communautaire a validé, lors de sa session du 05 mars 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise Gelas Constructions d'un montant de 3 399.21 € H.T. portant l'ensemble des marchés à 984 362.90 €H.T.

Au cours de l'avancement des travaux, des modifications de prestations sont à réaliser afin de répondre aux exigences techniques et acoustiques dans le but d'assurer une meilleure pérennité et de meilleures conditions d'utilisation de l'équipement.

- **Lot 01 – Gros œuvre dallage :**

Après une mise au point des différentes prestations de l'entreprise, certaines prévues initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sont pas nécessaires.

Par ailleurs, suite aux remarques du bureau acoustique, le procédé de mise en œuvre du dallage a dû être modifié. Le dallage initial était prévu avec un isolant en sous face, une dalle auto portée finition quartz. Le nouveau procédé mis en œuvre est composé d'une dalle auto portée, d'un isolant puis d'une chape finition quartz. Ce principe permet une meilleure isolation acoustique et thermique. L'entreprise GELAS, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 0.00 € H.T. soit + 0.00 % par rapport à son marché initial et avenant n°1, (+ 0.93% par rapport au marché initial).

- **Lot 03 - Etanchéité :**

L'accès en toiture était prévu initialement par une échelle dans le local CTA puis par une trappe entre les 2 niveaux de la terrasse. Cet accès a dû être modifié compte tenu de l'emplacement trop volumineux de la centrale technique de ventilation et de ses gaines. Après études des différences possibilités, l'accès en toiture pourra se faire en toute sécurité, dans le local rangement à l'aide d'une échelle à crinoline et un lanterneau en toiture. Cette modification entraîne également une variation de prestation au lot 08 serrurerie. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 1 220.00 € H.T.

Afin d'assurer la protection de l'équipement et de ses abords, il est envisagé de mettre en place un système de vidéo protection en extérieur du bâtiment (en lien avec la commune de St Etienne de St Geoirs). Pour cela, des crosses doivent être mises en place et étancher pour le passage de câbles. Cette prestation entraîne également une modification au lot 08 serrurerie. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 143.40 € H.T. pour réaliser l'étanchéité des sorties.

En phase étude, l'équipe de maîtrise d'œuvre n'avait pas anticipé le traitement acoustique au niveau des lanterneaux de désenfumage. Un système de protection doit être mis en œuvre sur les 4 lanterneaux. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 5 737.00 € H.T..

L'entreprise ALTO, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 7 100.40 € H.T. soit + 6.66 % par rapport au marché initial.

- **Lot 08 – Serrurerie :**

La modification de l'accès en toiture décrite au lot 03 étanchéité, entraîne la mise en œuvre d'une échelle à crinoline en remplacement de l'échelle prévue. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 2 155.19 € H.T.

La mise en place d'un système de vidéo protection en façades extérieurs du bâtiment, tel que décrite au lot 03 étanchéité, nécessite la mise en œuvre de supports métalliques. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 420.00 € H.T.

En cours de travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre, nous informe de la nécessité de renforcer la cloison du sas d'entrée non prévu initialement. Pour cela, une poutre métallique doit être mise en place afin d'assurer la stabilité des cloisons du sas. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 440.00 € H.T.

Afin d'avoir une uniformité aux niveaux portes extérieures métalliques avec celles du local rangement et du local CTA, il est nécessaire de remplacer la porte du sanitaire extérieur prévue initialement en aluminium. Cette modification entraîne également une variation de prestation au lot 02 menuiseries extérieures. L'entreprise a produit un devis d'un montant de 1 280.00 € H.T.

Des prestations prévues initialement sont à supprimer car soit déjà prévues dans un autre lot, soit non nécessaire au fonctionnement de l'équipement.

Cela concerne les grilles de ventilation prévues au lot 11 chauffage ventilation plomberie et les grilles gratte pieds. L'entreprise a produit un devis d'un montant de – 8 310.48 € H.T.

L'entreprise ACGP CACI, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de - 4 015.29 € H.T. soit - 5.06 % par rapport au marché initial.

- **Lot 10 - Electricité :**

En cours de travaux, une mise au point du lot électricité avec les futurs utilisateurs, l'entreprise, l'équipe de maîtrise d'œuvre, et les services techniques, a été réalisée afin de coordonner les positionnements des différents appareillages avec le mobilier ou les équipements de sonorisations à venir. Cela a permis de faire ressortir des oublis de l'équipe de maîtrise d'œuvre et qu'il a été nécessaire de demander à l'entreprise de mettre en œuvre. L'entreprise SEELIUM, en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 6 535.30 € H.T. soit + 10.16 % par rapport au marché initial.

- **Lot 11- Chauffage ventilation plomberie :**

Suite aux remarques du bureau d'étude acoustique, il est nécessaire de remplacer les gaines de ventilation prévues initialement par des gaines isolées afin d'obtenir un meilleur confort acoustique. Par ailleurs les grilles de ventilation prévues initialement ne sont pas adaptées au projet. L'entreprise C.V.S.D., en charge du lot, a établi un devis total d'un montant de + 9 225.00 € H.T. soit + 8.79 % par rapport à son marché initial.

Les différentes variations sont reprises dans le tableau de synthèse ci-après :

Nom entreprise	Montant marché initial H.T.	Montant marché + avenant n°1 H.T.	Montant marché + avenant n°1 et 2 H.T.	Taux de variation / montant marché +AV n°1 H.T.	Taux de variation / montant marché initial H.T.	Avenant n° 2 juillet 2019		
GELAS	365 073,50 €	368 472,71 €	368 472,71 €	0,00%	0,93%	- €	- €	réajustement prestations
PROPONNET	78 731,00 €	78 731,00 €	78 731,00 €	0,00%	0,00%	- €	- €	
ALTO	106 533,40 €	106 533,40 €	113 633,80 €	6,66%	6,66%	5 737,00 €	7 100,40 €	acoustique lanterneaux salle consultation et animation
						143,40 €		crosses passage câble caméra
						1 220,00 €		lanterneau accès terrasse
PROPONNET	20 276,46 €	20 276,46 €	20 276,46 €	0,00%	0,00%	- €	- €	
ICA	128 164,14 €	128 164,14 €	128 164,14 €	0,00%	0,00%	- €	- €	
CLOISONS DIMATER	18 400,00 €	18 400,00 €	18 400,00 €	0,00%	0,00%		- €	
CFC	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00%	0,00%	- €	- €	
ACGP CACI	79 334,19 €	79 334,19 €	75 318,90 €	-5,06%	-5,06%	2 657,68 €	- 4 015,29 €	échelle à crinoline
						- 502,49 €		moins value échelle prévue initialement
						420,00 €		support caméras protection
						440,00 €		structure porte automatique
						- 600,48 €		suppression grille gratte pieds
						- 7 710,00 €		doublon grille de ventilation lot 11
						1 280,00 €		porte métallique
COPAS SYSTEMES	7 168,00 €	7 168,00 €	7 168,00 €	0,00%	0,00%		- €	
SEELIUM	64 333,00 €	64 333,00 €	70 868,30 €	10,16%	10,16%	411,08 €	6 535,30 €	alim électrique caméra de protection
						6 124,22 €		réajustement prestations
CVSD	104 950,00 €	104 950,00 €	114 175,00 €	8,79%	8,79%	9 225,00 €	9 225,00 €	isolation acoustiques des gaines et bouche adaptées plafond vague
	980 963,69 €	984 362,90 €	1 003 208,31 €	1,91%	2,27%			

Le nouveau montant global des marchés d'élève à 1 003 208.31 € H.T. soit une variation de + 2.27 % par rapport au montant des marchés initiaux

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes des avenant tels que précisés ci-dessus,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer les avenants tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°173-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Demande de subvention au titre du Contrat de ruralité pour le financement de la mise en accessibilité des bâtiments de Bièvre Isère Communauté - 2^{ème} tranche de travaux.

Bièvre Isère Communauté gère un nombre important de bâtiments publics. Les diagnostics ont été réalisés et son **Agenda D'Accessibilité Programmé** déposé.

Une deuxième tranche de travaux va être engagée, concernant les bâtiments suivants :

Siège St Jean de Bournay	12 265 €
Siège St Etienne de St Geoires	10 400 €
Gymnase Paul Genevay	100 145 €
Relais Assistantes Maternelles Nantoin	6 500 €
Golf de Faramans	11 700 €
Bibliothèque Artas	8 600 €
Bibliothèque St Anne sur Gervonde	8 390 €
	158 000 €

Soit un montant de 158 000 € H.T.

Les mises en conformité concernent principalement des modifications d'huisseries, de la signalétique à mettre en place, de rampe d'accès à créer et de la réalisation d'un ascenseur pour le gymnase Paul Genevay.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du contrat de ruralité mis en place par l'Etat.

Plan financement prévisionnel :

Montant de l'opération en H.T.	158 000 €
Subvention Etat - Contrat ruralité	70 500 €
Reste à charge Bièvre Isère Communauté	87 500 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à effectuer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité, auprès de l'Etat et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°174-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Avis de Bièvre Isère Communauté sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Créé par la loi Notre, le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification stratégique et transversal, tendant vers une simplification et une mise en cohérence des politiques régionales menées en matière d'aménagement du territoire. Il a pour but d'articuler et/ou fusionner plusieurs documents sectoriels existants ou en projet (SRIT - Schéma régional des infrastructures et des transports, SRI – Schéma régional d'intermodalité, SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie, PRPGD – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets...).

C'est aussi un schéma d'aménagement prescriptif opposable aux SCOT (ou à défaut aux PLU/PLUi), aux chartes de Parc Naturel Régional, Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans de déplacements urbains (PDU) qui doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales. Soumis à enquête publique, il est validé par l'Etat.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé l'élaboration de ce document début 2017, et prévoit d'adopter son SRADDET d'ici fin 2019.

Durant la phase de concertation préalable, Bièvre Isère Communauté a proposé sa contribution qui a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 6 février 2018.

Le projet de SRADDET a ensuite été arrêté par l'assemblée plénière régionale les 28 et 29 mars 2019. Conformément à l'article L4251-6 du CGCT, le projet de schéma est soumis à l'avis des personnes publiques associées, dont Bièvre Isère Communauté fait partie. Cet avis doit être transmis à la Région dans les 3 mois suivants la réception de la saisine, soit le 2 Août 2019 dernier délai.

Pour rappel, le SRADDET fixe les orientations de la Région sur 11 thématiques obligatoires et 2 thématiques complémentaires :

- Thématiques obligatoires :
 - Equilibre et égalité des territoires
 - Désenclavement des territoires ruraux
 - Habitat
 - Gestion économe de l'espace
 - Intermodalité et développement des transports
 - Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
 - Maitrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
 - Lutte contre le changement climatique
 - Pollution de l'air
 - Protection et restauration de la biodiversité
 - Prévention et gestion des déchets

- Thématiques complémentaires
 - Les infrastructures numériques
 - Le foncier agricole

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport d'objectifs, complété d'une carte au 1/150 000ème qui illustre les objectifs du schéma
- D'un fascicule de règles
- D'annexes : évaluation environnementale du schéma, diagnostic territorial, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), continuité écologiques formant la Trame verte et Bleue régionale

Après analyse des différents documents composant le SRADDET, et au regard de la prise en compte par la Région de la contribution initiale de Bièvre Isère Communauté en date du 6 février 2018, Bièvre Isère rend un avis FAVORABLE sur le dossier, tout en formulant plusieurs observations visant à amender le projet en vue de son approbation finale. Ces observations sont mentionnées dans l'avis de la communauté de communes, en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SRADDET arrêté par la Région Auvergne Rhône-Alpes, assorti de plusieurs observations visant à alimenter le document en vue de son adoption finale.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°175-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Convention avec l'ADIL et l'UDAF pour la mise en œuvre de permanences juridiques et sociales de prévention des expulsions.

En juin 2018, le Département et l'Etat ont décidé la mise en place de permanences juridiques et sociales d'information, de conseil et de suivi au stade des premiers impayés de loyers constatés sur le parc privé. Cette mission a été confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Cette démarche, financée par le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), a été menée dans un cadre expérimental au titre du PALHDI (Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère) sur plusieurs territoires volontaires, dont celui de Bièvre Isère Communauté. Cette expérimentation a pris fin au 30 juin 2019.

Initialement, ce dispositif était seulement destiné aux ménages ayant reçu un commandement de payer. Il a été élargi en novembre 2018 à toute personne en difficulté avec le paiement de ses loyers et/ou charges, afin d'intervenir le plus en amont possible dans la prévention des expulsions.

Sur le territoire de Bièvre Isère, ce sont 10 ménages qui ont été accompagnés durant les 6 premiers mois d'expérimentation, à l'occasion des permanences organisées à la MSAP de La Côte St André.

Un bilan plus détaillé est actuellement en cours d'analyse par les pilotes de cette expérimentation et pourra conduire à la mise en place d'autres actions autour de cette thématique.

Ce dispositif est prévu dans le cadre de l'action n°14 « *Orientation des ménages en difficultés vis-à-vis du logement* » du projet de PLH de Bièvre Isère Communauté actuellement en cours de finalisation. Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ce programme et afin de ne pas interrompre brutalement ce travail préventif à destination des publics en difficulté, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle des permanences pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019. Il conviendra ensuite d'envisager la poursuite de ce dispositif au regard du bilan de l'expérimentation départementale et des éventuelles évolutions apportées par le Département et l'Etat sur la prise en charge de cette problématique en Isère.

Pour cela, il est proposé la signature d'une convention avec l'ADIL et l'UDAF pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, à raison d'une demi-journée de permanence mensuelle, pour un coût maximum sur l'ensemble de la période de 2 050 € TTC (NB : en l'absence de rendez-vous, la permanence sera annulée et ne sera pas facturée).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} Juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'ADIL et l'UDAF pour un montant maximum de 2 050 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°176-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat – Règlement d'attribution de la Prime « Air-Bois ».
--

Sur le territoire de Bièvre Isère, plus de 7 000 ménages du territoire se chauffent au bois. A son échelle, Bièvre Isère Communauté souhaite contribuer à limiter l'impact du chauffage au bois sur la pollution atmosphérique en favorisant le renouvellement des modes de chauffage au bois les plus polluants.

Le chauffage au bois des particuliers est en effet l'un des principaux responsables des émissions de particules fines, en raison notamment de combustions incomplètes. Un appareil moderne bien installé, régulièrement entretenu et utilisant du bois de qualité permet de réduire ces émissions et d'améliorer la qualité de l'air. Il est rappelé qu'un taux de séchage de 20 % procure de meilleur résultat comme le préconise le label France Bois Bûches.

Afin d'inciter les détenteurs de modes de chauffage au bois anciens et peu performants à changer leur appareil, Bièvre Isère Communauté propose la mise en place d'un dispositif d'aides de type « prime air-bois » sur le territoire intercommunal.

Ce dispositif est intégré et prévu dans 2 programmes structurants de Bièvre Isère : le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette prime vise plus concrètement à sensibiliser la population sur cette problématique, et surtout à aider financièrement les particuliers à remplacer leur cheminée (à foyer ouvert) ou leur ancien appareil de chauffage au bois (poêle, cuisinière, chaudière installées avant 2002) par des appareils de chauffage au bois plus récents et performants. Cette démarche peut, en outre, s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

L'instruction technique des dossiers est assurée par un opérateur spécialisé par le biais d'une convention annuelle. Pour 2019, l'AGEDEN a été mandatée pour cette mission dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée avec Bièvre Isère.

L'objectif prévu dans le PLH est de 300 aides apportées aux ménages du territoire sur les 6 ans du PLH, soit en moyenne 50 dossiers par an. Le montant forfaitaire de la prime de Bièvre Isère est de 500 €, cumulable avec d'autres dispositifs financiers ou fiscaux existants sur cette thématique à l'échelle locale ou nationale.

Le présent règlement joint à la délibération définit les modalités d'attribution de l'aide de Bièvre-Isère Communauté dans le cadre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté pour le versement de la Prime Air-Bois aux particuliers sur son territoire, tel que présenté en annexe.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°177-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Commande Publique : Avenant portant modification de raison sociale d'un co-traitant titulaire du Lot-1 Marché d'agrandissement de la Station d'Épuration des Charpillates et Adaptation des infrastructures de transfert.

La société CALIMEN était l'un des co-traitants du groupement conjoint attributaire du marché cité en objet. Mise en liquidation judiciaire, elle a fait l'objet d'un rachat par la société New Calimen Construction. Il est donc nécessaire de modifier le marché d'origine afin d'intégrer la raison sociale du repreneur dénommé NEW CALIMEN CONSTRUCTION ainsi que les références bancaires dudit repreneur.

Il est donc proposé de modifier le marché initial sur la base ces éléments conformément aux informations intégrées dans le projet d'avenant joint en annexe.

L'avenant proposé n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis de la commission en date du 08 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant de transfert du co-traitant CALIMEN au bénéfice du repreneur NEW CALIMEN CONSTRUCTION sis 36 impasse de la Vieille Borne à RUY MONTCEAU concernant la reprise de la co-traitance dans le cadre du groupement conjoint attributaire du Lot 1- Marché d'agrandissement de la Station d'Épuration des Charpillates et Adaptation des réseaux de transfert tel qu'il est joint en annexe ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°178-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative ZAC Grenoble Air Parc.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, une modification de crédits est proposée en section de fonctionnement au chapitre 011 et en section d'investissement au chapitre 16 afin de rembourser au Département la dernière échéance de l'avance remboursable consentie par ce dernier à l'ex-Communauté de Commune Bièvre Toutes-Aures dans le cadre du programme départemental d'action foncière conformément à la délibération numéro D-2011-54.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 65 753,00
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 753,00
TOTAL DEPENSES		-
RECETTES		
TOTAL RECETTES		-

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 753,00
TOTAL DEPENSES		65 753,00
RECETTES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	65 753,00
TOTAL RECETTES		65 753,00

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°179-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Répartition du Fonds de péréquation Communal et Intercommunal (FPIC).

1) Rappel : présentation du dispositif FPIC :

Le FPIC est une « enveloppe » issue de la péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds, a été créé en 2012 par la Loi de Finances pour 2012. Au niveau national, une mise en place progressive était prévue entre 2012 et 2017 de la manière suivante :

Enveloppe totale 2012 : 150 millions d'€uros.

Enveloppe totale 2013 : 360 millions d'€uros.

Enveloppe totale 2014 : 570 millions d'€uros.

Enveloppe totale 2015 : 780 millions d'€uros.

Enveloppe totale 2016 : 1 000 millions d'€uros

Enveloppe totale à partir de 2017 : 2 % des ressources fiscales des Communes et Intercommunalités soit plus d'1 milliard d'euros chaque année en principe.

En vertu de la Loi de Finances 2017, le législateur avait décidé de geler provisoirement l'enveloppe du FPIC à hauteur de 1 Milliard d'euros.

Conformément à la disposition prise lors de la loi de Finances 2018, l'enveloppe du FPIC est figée à 1 milliard d'euros par an au lieu des 2 % de recettes fiscales prévus initialement par le législateur.

Les conditions relatives aux prélèvements et aux versements sont basées sur des indicateurs financiers et fiscaux regroupant les indicateurs de l'intercommunalité et de ses communes membres puis comparés à la moyenne nationale. La loi de Finances 2019 n'a pas introduit de modification concernant les indicateurs. L'enveloppe du bloc peut ensuite varier à la marge.

Une nouvelle fois cette année, Bièvre Isère Communauté et ses communes membres sont éligibles au FPIC.

A la lecture de la notification FPIC 2019, il ressort que :

- Le nombre de bénéficiaires (747) est en très légère diminution (- 3). Par contre, le rang de Bièvre Isère est net recul par rapport à 2018 (448 au lieu de 525).

- L'effort fiscal de Bièvre Isère est à 1,06 (1 étant le coefficient minimum pour être bénéficiaire) alors que l'effort fiscal moyen est à 1,12. La variation entre 2018 et 2019 est au millième pour les 2 coefficients. L'effort fiscal de Bièvre Isère progresse dans les mêmes proportions que l'effort fiscal moyen.
- **L'Ensemble intercommunal Bièvre Isère est donc éligible. Toutefois l'enveloppe globale du bloc intercommunal est en augmentation.**
 - **L'enveloppe globale est de 1 443 122 € soit une augmentation de 21 078 € par rapport à 2018**

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes est de :

- 45,4269 alors que le CIF 2018 est de 44,7683, soit une réelle progression.

2) La répartition de l'enveloppe :

Parmi les différentes méthodes de répartition existantes : droit commun, répartition à la majorité des deux tiers et répartition dérogatoire libre.

C'est la répartition dérogatoire « libre » qui est proposée ici. Cette proposition est identique à celle faite les années précédentes, c'est-à-dire que le montant réparti entre la Communauté de Communes et les communes est fixé librement.

Depuis la loi de Finances 2016, le Conseil Communautaire dispose désormais de deux mois après notification du FPIC par les services de l'Etat pour délibérer sur la répartition libre. Le vote peut intervenir de deux manières :

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire. Elle est alors définitivement adoptée.

ou

- La répartition dérogatoire libre est approuvée à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire. Les Conseils municipaux ont ensuite deux mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire pour délibérer à leur tour sur la répartition. En cas de vote négatif d'une commune, le droit commun s'applique.

En 2014, 2015, 2016, 2017, cette répartition dérogatoire libre a été retenue entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres.

En 2018, il a été décidé d'attribuer en plus 25.94 % de l'enveloppe de droit commun destinée à la Communauté de communes afin que celle-ci puisse financer tout ou partie des projets et services suivants : Service autorisations droits des sols (ADS), le PLUi, et la subvention versée à la banque alimentaire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis du vote du budget 2019, il a été proposé et décidé de conserver le financement de ces projets en maintenant l'enveloppe prévisionnelle du FPIC majorée du montant des projets d'intérêt communal financés par la Communauté de Communes.

Cette année, l'enveloppe du FPIC présente un montant supplémentaire de 21 078 €. Trois hypothèses de répartition de cette enveloppe ont été présentées au Bureau ainsi qu'à l'Assemblée des Maires en date du 02 juillet dernier. Parmi celles-ci, « l'hypothèse 3 » propose de répartir à 100 % ce montant entre les communes au lieu d'opter pour une répartition de l'augmentation à 70% (EPCI) et 30 % (Communes) comme cela a été le cas pour la diminution de FPIC en 2018, ou une « hypothèse 2 » de répartition à 50-50%.

En effet, avec l'augmentation du CIF et les montants prévus au budget, il est possible de proposer une répartition de l'augmentation au bénéfice exclusif des communes sans minorer le montant obtenu par la communauté de communes en 2018. Cet équilibre permettrait de financer dans la même mesure les projets d'intérêt communal et de permettre aux communes de bénéficier d'une évolution de 5 % de leur montant de FPIC au regard des montants perçus en 2018.

Il est donc proposé de retenir « l'hypothèse 3 ».

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'hypothèse de répartition dérogatoire libre définie dans le tableau détaillé ci-annexé :

	PROPOSITION 2019 : HYPOTHESE 3
	Hypothèse 3 : attribution de la hausse de 21 078 € aux communes membres
PART COMMUNES MEMBRES	437 636
PART INTERCO	1 005 486
TOTAL	1 443 122
SUPPLEMENT FPIC INTERCO	349 921
Nom communes	Hypothèse 3: attribution de la hausse du montant FPIC aux communes soit la répartition suivante : interco (44,28%) et communes (55,72%)
ARTAS	17 072
BEAUFORT	4 971
BEAUVOIR-DE-MARC	10 232
BOSSIEU	2 648
BRESSIEUX	714
BREZINS	15 113
BRION	1 170
CHAMPIER	11 543
CHATENAY	4 060
CHATONNAY	19 184
COTE-SAINT-ANDRE	31 030
CULIN	7 233
FARAMANS	8 682
FORTERESSE	3 092
FRETTE	9 703
GILLONNAY	8 181
LENTIOL	1 537
LIEUDIEU	3 241
LONGECHENAL	5 703
MARCILLOLES	7 344
MARCOLLIN	5 469
MARNANS	1 480
MEYRIEU-LES-ETANGS	9 047
MONTFALCON	1 198
MOTTIER	6 721
ORNACIEUX- BALBINS	7 680
PAJAY	10 158
PENOL	3 058
PLAN	2 392
ROYAS	3 422
ROYBON	9 631
SAINT-AGNIN-SUR-BION	9 504
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	5 890
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	2 670
SAINT-ETIENNE DE SAINT GEOIRS	18 550
SAINT GEOIRS	4 975
SAINT-HILAIRE DE LA COTE	11 298
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	30 572
SAINT-MICHEL DE SAINT GEOIRS	2 565

SAINT-PAUL D'IZEAUX	2 595
SAINT-PIERRE DE BRESSIEUX	6 292
SAINT-SIMEON DE BRESSIEUX	23 119
SARDIEU	10 773
SAVAS-MEPIN	7 974
PORTE DES BONNEVAUX	17 426
SILLANS	14 202
THODURE	6 664
TRAMOLE	6 363
VILLENEUVE-DE-MARC	10 361
VIRIVILLE	13 132

- d'AUTORISER le Président à procéder à toute démarche et toute dépense nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°180-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Harmonisation des durées d'amortissements de Bièvre Isère.

Les services publics à caractère industriel et commercial tels que les services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif mettent en œuvre les amortissements techniques obligatoires en M49 sur la base d'une délibération du 30 mars 2009.

Au regard des ouvrages intégrés dans le cadre des transferts de compétences opérés en 2015, 2016 et 2018, il est nécessaire de réactualiser et d'harmoniser toutes les durées d'amortissement sur une même délibération (sans remettre en question les durées d'origine), il est proposé le récapitulatif suivant :

1) Assainissement :

- Terrain d'emprise des ouvrages : non amortissable
- Ouvrages de génie civil (dont Station d'Épuration) : 40 ans
- Electromécanique (pompes, divers...) : 10 ans
- Transformateur : 20 ans
- Canalisations et accessoires : 50 ans
- Organes de régulation/appareils de laboratoire : 5 ans.

2) Eau :

- Terrain d'emprise des ouvrages : non amortissable
- Ouvrages de génie civil (bâtiments, puits, réservoirs...) : 30 ans
- Equipements électromécaniques (pompes, divers...) : 20 ans
- Canalisations et accessoires : 50 ans
- Organes de régulation : 5 ans
- Transformateur : 20 ans.

3) Eau/assainissement :

- Mobilier de bureau : 10 ans
- Matériel informatique : 2 ans
- Véhicule (voiture, utilitaires...) : 5 ans
- Véhicule (camions et véhicules industriels) : 6 ans
- Logiciels : 2 ans
- Frais d'études non suivis de réalisation : 5 ans.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les durées d'amortissements pour les Budgets Eau et Assainissement ci-dessous :

Budget Assainissement :

Terrain d'emprise des ouvrages :	non amortissable
Ouvrages de génie civil (dont Station d'Épuration)	40 ans
Electromécanique (pompes, divers...) :	10 ans
Transformateur :	20 ans
Canalisations et accessoires :	50 ans
Organes de régulation/appareils de laboratoire :	5 ans.

Budget Eau :

Terrain d'emprise des ouvrages :	non amortissable
Ouvrages de génie civil (bâtiments, puits, réservoirs...) :	30 ans
Equipements électromécaniques (pompes, divers...) :	20 ans
Canalisations et accessoires :	50 ans
Organes de régulation :	5 ans
Transformateur :	20 ans.

Budgets Eau/assainissement :

Mobilier de bureau :	10 ans
Matériel informatique :	2 ans
Véhicule (voiture, utilitaires...) :	5 ans
Véhicule (camions et véhicules industriels) :	6 ans
Logiciels :	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisation :	5 ans.

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°181-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture Publique : Modification horaires d'ouverture des équipements Bièvre Isère et demande de subvention.

Depuis 2013 Bièvre Isère Communauté mène une politique d'ouverture ambitieuse du réseau de lecture publique, proposant aujourd'hui une amplitude horaire de près de 45h pour 9 équipements.

Les médiathèques tête de réseau (MTR) représentent quant à elles 41h d'amplitude horaire proposée au public du lundi au samedi.

Le mercredi d'abord puis le samedi sont les jours de plus forte affluence.

Les MTR de La Côte St André et St Jean de Bournay représentent le plus fort taux de prêts.

Après analyse des usages du public et des statistiques, il apparaît que certaines médiathèques doivent modifier et/ou augmenter leurs heures d'ouverture.

Conserver les ouvertures méridiennes existantes

Consolider les ouvertures de forte fréquentation (mercredi et samedi)

Ouvrir les équipements le jour du marché

Les modifications se déclinent comme suit :

- Médiathèque à La Côte Saint-André
Ouverture du site à partir de 10h le mercredi, en continu jusqu'à 18h.
- Médiathèque à St-Etienne de St Geoirs
Ouverture le lundi matin de 10h à 12h du nouvel équipement
- Médiathèque à St-Jean de Bournay
Ouverture de 10h à 14h le lundi matin
Ouverture du site le samedi après-midi.
- Ouverture non-stop le samedi de 10h à 17h pour toutes les médiathèques

Médiathèques de Bièvre Isère				
	La Côte St André	St Siméon de Bressieux	St Etienne de St Geoirs	St Jean de Bournay
Nombre heures ouverture actuelles	29	18	21	16,5
Nombre heures ouverture prévues	33	19	25	20
Nombre heures supplémentaires	4	1	4	3,5
Total heures supplémentaires	12,5			

Les modifications prendront effet le 1^{er} octobre pour les sites de La Côte St-André, St-Jean de Bournay et St-Siméon de Bressieux. Concernant le site de St-Etienne de St-Geoirs, la mise en œuvre est en attente de l'ouverture du nouvel équipement.

L'élargissement des horaires d'ouverture dépend du personnel disponible et des contraintes liées à l'ouverture (2 agents par site minimum et 3 pour le site de La Côte-St-André, dans la limite des 1607h/an, les repos hebdomadaires, le temps passé en accueil du public lors des permanences).

De son côté, l'Etat propose des aides pour aider à l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques :

- Ouverture modifiée en semaine entre 9h et 19h : 60 % d'aide
- Ouverture après 19h et le samedi après-midi : 70 % d'aide
- Ouverture le dimanche : 80 % d'aide

Les aides sont allouées pendant 5 ans maximum.

En fonction du tableau de calcul mis à disposition des collectivités par la DRAC, le coût prévisionnel en charges de personnel et de communication (sans animation) est le suivant :

MTR	Coût prévisionnel estimé (demandé par DRAC)	Participation Etat
La Côte St André	9 976	6 477
St Siméon de Bressieux	2 007	1 457
St Etienne de St Geoirs	6 761	4 350
St Jean de Bournay	6 689	4 937
	25 433	17 221

Aussi, il convient aujourd'hui de solliciter l'Etat (DRAC) selon le plan de financement prévisionnel suivant, pour une durée de 5 ans :

Etablissement	Dépense prévisionnelle
Etat (DRAC)	17 221 € HT
Bièvre Isère Communauté	8 212 € HT
TOTAL	25 433 € HT

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'élargissement des horaires d'ouverture
- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat
- d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à cette demande de financement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2019 :

Finances : *Commande Publique : Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour Bièvre Isère Communauté - Lot 1.*

Technique : *Aménagements de locaux et de mise en conformité accessibilité au centre de loisirs - La Galabourdine à Faramans. Avenants marchés travaux lots 4 et 6.*

Fin de la séance à 20h00
